



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets  
Pôle risques technologiques ICPE

Les Abymes le **01 DEC. 2022**

Réf. : RED-PRT-IC-2022-  
Affaire suivie par : Nathalie BOURJAC  
Mel : [nathalie.bourjac@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nathalie.bourjac@developpement-durable.gouv.fr)

## **PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE ENERGIPOLE ESPÉRANCE à Sainte-Rose**

**Séance du jeudi 13 octobre 2022**

Le jeudi 13 octobre 2022 à 9 h 30, dans les locaux de la société Energipole Espérance, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS), sous la présidence de M. Thierry LECOMTE, Chef du service Risques, Énergie et Déchets, représentant le préfet de la région Guadeloupe.

### **Étaient présents :**

#### **Collège 1 – Administrations de l'État**

M. Thierry LECOMTE, chef du service Risques, Énergie et Déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED), représentant le préfet de la région Guadeloupe.

Mme Aurélie LORIN, cheffe du Pôle risques technologiques à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

Mme Nathalie BOURJAC, inspectrice des installations classées au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

Mme Meylanie BALOURD, responsable du département risques environnementaux à l'ARS,  
M. Frantz PORIER, chef de service au SDIS.

#### **Collège 2 – Élus des collectivités territoriales ou d'EPCI**

Pas de représentant.

#### **Collège 3 – Associations de protection de l'environnement et riverains**

M. Fortuné GUIOUGOU, association Le GAIAC

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex  
Tél : 0590 99 46 46

[deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

#### **Collège 4 – Exploitant de l'installation**

M. Ludovic FIERS, directeur général d'ENERGIPOLE ANTILLES, M. Cyril LACOMBE, responsable d'exploitation du site ENERGIPOLE ESPÉRANCE,  
Mme Vanessa COLOMBIER, responsable QSE d'ENERGIPOLE ANTILLES,  
Mme Yalis BIEN-AIME BASTAREAUD, chargé de mission QSE du site ENERGIPOLE ESPÉRANCE.

#### **Collège 5 – Représentant des salariés de l'installation**

Pas de représentant.

#### **Secrétariat :**

Mme Gerty NEBOR, adjointe à l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL.

#### **Participaient à la commission**

Mme Annie JULIANUS, responsable de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL.

M. Thierry LECOMTE remercie les membres de leur présence et ouvre la séance par un tour de table après s'être présenté.

#### **1 – Approbation du PV de la CSS du 07 décembre 2020**

Le procès-verbal de la CSS du 07 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité. Toutefois M. GUIOUGOU souhaite que soient prises en compte les remarques suivantes pour l'élaboration des prochains procès-verbaux :

- tracer systématiquement les réponses apportées aux questions posées en séance,
- s'assurer que les compléments d'informations promis en séance soient effectivement fournis a posteriori.

M. LECOMTE indique qu'une attention sera apportée sur les points cités et espère que les compléments d'informations attendus pourront être fournis lors de cette séance.

M. GUIOUGOU précise que l'association LE GAÏAC n'est pas une association pour les riverains mais une association pour la protection de l'environnement et note que la représentation associative est limitée. Il souhaite une modification de l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la CSS en conséquence.

M. LECOMTE lui demande s'il a des suggestions à porter à la connaissance de la commission.

M. GUIOUGOU indique ne pas vouloir fournir de nom d'association afin de rester neutre.

M. LACOMBE mentionne que l'association Nord Basse-Terre Environnement a participé aux précédentes commissions.

Mme NEBOR rappelle que les convocations sont établies selon la liste des membres fixée par l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la CSS.

M. GIUOUGOU estime qu'il y a un manque de valorisation de l'action des associations lors des commissions, d'où le manque de volonté de participation de certaines.

M. LECOMTE prend acte du point de vue de M. GUIOUGOU et rappelle que la présence des associations aux réunions de la commission est nécessaire afin que l'opinion des riverains soit exprimée.

## **2 – Présentation du rapport d'activité de l'ISDND ENERGIPOLE ESPÉRANCE, du suivi environnemental et des perspectives**

**Le diaporama présenté au cours de la CSS est joint au présent compte-rendu.**

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD annonce les points qui seront abordés :

- présentation de l'ISDND ;
- détail des activités de tri des déchets valorisables et stockage des déchets ultimes ;
- suivi environnemental ;
- bilan des travaux d'aménagement ;
- perspectives.

L'installation de stockage de déchets non dangereux d'Espérance est exploitée par la société ENERGIPOLE depuis décembre 2019. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation réglementée par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008.

Le site de l'ISDND a une capacité de traitement de 150 000 t/an en moyenne et a une superficie de 42 hectares. Il est composé des parties suivantes :

- un stockage de déchets sur 25 hectares ;
- deux stations de traitements d'eaux dont une nouvelle avec une capacité de 25 000 m<sup>3</sup>/an ;
- un moteur de valorisation biogaz de 1,4 MWh équipé de 2 éléments annexes, une torchère et un vapo-therm,
- une plateforme de tri ;
- une centrale photovoltaïque de 3,7 MWh réalisée par Albioma Energipole Solaire.

Mme BOURJAC précise que la centrale photovoltaïque ne fait pas partie de l'ICPE. Elle est installée sur le site en périphérie de l'ICPE.

M. FIERS confirme qu'elle n'est pas incluse à l'ICPE. Il s'agit d'un projet commun avec la société ALBIOMA établi pour 25 ans d'exploitation. Les panneaux n'ont pas d'encrage au niveau des sols et seront enlevés à l'issue de cette période.

M. GUIOUGOU demande une précision sur l'occupation des sols présente et à venir, sachant que l'ISDND dispose d'un bail pour 63 ha.

M. FIERS confirme qu'il s'agit d'un bail pour 63 ha mais que l'implantation de l'exploitation est sur 42 ha. L'ensemble du terrain disponible ne sera jamais utilisé.

M. GUIOUGOU rebondit en demandant si la centrale photovoltaïque est implantée sur le reliquat des 63 ha inoccupée par l'exploitation de l'ISDND.

M. FIERS confirme en précisant que les panneaux sont répartis sur deux zones. L'une sur la gauche de l'exploitation sur 5 ha et l'autre sur le haut sur 1,5 ha. Les implantations datent de 2019. Toutefois, sur les 63 ha du bail, 20 ha sont actuellement occupés par des exploitants agricoles.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD reprend son exposé et détaille les différentes parties de l'exploitation.

La plateforme de tri réceptionne les déchets suivants :

- les déchets autorisés (les déchets industriels courants, les encombrants, les déchets verts non souillés, les bois non traités) ;
- les déchets d'emballages non souillés ;
- les métaux.

Il est à noter que, depuis 2020, il n'y a plus d'accueil de particuliers sur la plateforme de tri.

Le flux des déchets a deux exutoires principaux : la valorisation et l'enfouissement. Pour ce qui est de la valorisation, les métaux, les déchets d'équipements, électriques et électroniques (DEEE) et les batteries sont envoyés à la société AER (LAMENTIN) pour traitement ; les déchets verts et les bois non traités sont dirigés vers la société Energipole VERDE (LE MOULE). L'enfouissement, qui s'effectue sur le site, concerne tous les refus de tri.

M. LECOMTE demande si le site faisait office de déchetterie avant cette évolution.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD confirme.

M. LECOMTE souhaite savoir quels sont les accueils possibles du public à proximité.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD répond que les particuliers peuvent se rendre dans les déchetteries du Lamentin ou de Deshaies.

M. GUIOUGOU ne comprend pas la décision de l'exploitant à l'égard des particuliers. Il rapporte que les riverains se sentent lésés du fait qu'ils doivent subir les nuisances de l'exploitation en plus de devoir effectuer un déplacement vers une déchetterie pour leurs encombrants. Ils ne conçoivent pas qu'il n'y ait pas de déchetterie à Sainte-Rose et souhaitent un rétablissement de l'accès.

M. LACOMBE explique à M. GUIOUGOU que le site accueille principalement des semi-remorques et des camions et est voué à une exploitation industrielle. Il lui rappelle que, pour des raisons de sécurité, le trafic de camions n'est pas compatible avec la circulation de particuliers sur le site. D'ailleurs, il évoque à M. GUIOUGOU l'accrochage de son véhicule avec un camion.

M. GUIOUGOU mentionne qu'il était prévu la réalisation d'une déchetterie sur une parcelle à l'entrée du site de l'exploitation. A ce jour, celle-ci n'a pas été mise en place.

M. LECOMTE rappelle à M. GUIOUGOU que l'installation d'une déchetterie relève de la compétence de la collectivité. Il est effectivement prévu le déploiement d'un certain nombre de déchetteries sur le territoire mais l'ISDND ENERGIPOLE ESPÉRANCE est une installation de stockage de déchets et non une déchetterie.

Mme BOURJAC confirme que la création de neuf déchetteries est prévue sur le territoire mais qu'il n'est pas prévu que la ville de Sainte-Rose en accueille une.

M. GUIOUGOU demande quel est l'usage prévu pour la parcelle qui était réservée.

M. LECOMTE répond que le dernier plan régional ne fait plus état de cette installation mais que l'interrogation sera inscrite dans le compte rendu.

M. GUIOUGOU déplore l'absence d'une représentation de la collectivité à cette réunion qui aurait permis d'échanger à propos du souhait de création d'une déchetterie à Sainte-Rose et d'apporter des précisions sur la gestion des déchetteries du Lamentin et de Deshaies (horaires d'ouverture, contact téléphonique, etc.).

M. FIERS confirme la légitimité de ces interrogations car les entreprises de la zone de Jaula au Lamentin sont spectateurs au quotidien des dépôts sauvages d'encombrants à proximité de la déchetterie.

M. LECOMTE rejoint le constat qu'il aurait été nécessaire que la collectivité soit représentée mais insiste sur le fait que le sujet de la commission demeure la gestion de l'ISDND et propose de revenir à l'ordre du jour.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD reprend l'exposé et explique l'évolution du tonnage des déchets traités, ainsi que la part valorisée depuis 2010.

M. LECOMTE souhaite savoir si ce sont les déchetteries qui alimentent le site.

M. FIERS répond que c'est la collecte des encombrants qui l'alimente, ainsi que les filières REP mises en place sur Sainte-Rose en relation avec la collectivité. Elle se charge de collecter les encombrants DEEE auprès des communes, les achemine sur l'exploitation pour un regroupement, puis ceux-ci repartent vers les sites de traitement. Il précise que près de 5 000 t de DEEE sont récoltés et 85 % de ce tonnage fait l'objet d'un recyclage sur le territoire.

M. GUIOUGOU demande à préciser ce que l'exploitant appelle "le refus".

M. FIERS précise que "le refus" représente la part de tri de déchets non valorisable. C'est le déchet des déchets après traitement. On parle de « déchets ultimes ».

Dans le cadre du stockage de déchets, la capacité de traitement est de 150 000 t par an en moyenne et se décompose comme suit :

- des ordures ménagères ;
- des encombrants ultimes ;
- des déchets industriels et commerciaux assimilables ultimes ;
- des déchets de voiries ;
- des déchets minéraux ou organiques à faible potentiel ;
- des déchets d'abattoirs après traitement sauf autorisation spéciale.

On constate une évolution sensible du tonnage de stockage de déchets depuis 2010 principalement due à l'augmentation du volume des ordures ménagères.

Mme BALOURD s'interroge sur le fait qu'il y a plus de valorisation de déchets et qu'en parallèle le tonnage des ordures ménagères augmente.

M. FIERS explique que cette augmentation est la conséquence du transfert des déchets du SYVADE vers ENERGIPOLE effectué par le syndicat SYNNOVAL entre 2019 et 2020, compte tenu de la capacité de stockage du SYVADE qui est de 80 000 t par an maximum. Le tonnage de déchets des collectivités n'a sensiblement pas évolué entre 2018 et 2022.

Mme BALOURD rappelle que l'objectif est de réduire la production de déchets grâce à la valorisation.

M. FIERS confirme mais précise qu'il s'agit de valorisation des ordures ménagères. La collectivité souhaite atteindre la valorisation d'environ 70 % des ordures ménagères dans les trois prochaines années grâce à la mise en place de nouvelles plateformes plus performantes.

Mme BALOURD demande quelle est la situation à ce jour.

M. FIERS précise que seule la matière organique des ordures ménagères est récupérée et que le biogaz produit est valorisé par la production d'électricité..

M. GUIOUGOU s'interroge sur l'intérêt de l'ISDND à ce que le flux d'ordures ménagères reste important afin de maintenir la production de biogaz.

M. FIERS explique que le site va devoir s'adapter aux contextes réglementaires car le but est qu'il ne reçoive que des déchets ultimes issus des déchets émanant des nouvelles plateformes courant 2026. Il est prévu que le tonnage des déchets d'ordures ménagères soit divisé par deux, voire trois, à partir de cette même année.

Le plan régional prévoit une production de combustibles solides de récupération (CSR) d'environ 70 000 t qui viendra se substituer à une partie de l'importation de charbon qui est actuellement de 300 000 à 400 000 t.

M. GUIOUGOU demande si, au regard du total de déchets réceptionnés, le site n'est pas à moins de 50 % de sa capacité.

M. FIERS précise que les 300 000 t correspondent à la capacité maximale autorisée du site. Cette capacité permet, en cas de catastrophe majeure (cyclone, tempête, etc.) sur le territoire, d'absorber le surplus de déchets générés. La capacité moyenne reste de 150 000 t/an en moyenne.

M. GUIOUGOU estime que l'Etat et la Région devraient inciter beaucoup plus la population à garder ses déchets verts à domicile par le biais de composteurs par exemple.

Mme BOURJAC indique que cela fait partie des objectifs prévus par le plan régional à venir. Les collectivités seront amenées à distribuer ces composteurs aux particuliers.

M. FIERS rappelle que la mise en place des bacs jaunes de tri aux particuliers a fait passer la collecte de 0 en 2009 à 10 000 t en 2022 de déchets recyclés.

M. GUIOUGOU pense que la précédente opération de distribution de composteurs par la CANBT avait été très bénéfique et qu'il constate que ces bacs sont toujours chez l'habitant.

M. LECOMTE rappelle que ceci ne relève pas de la compétence de l'état mais que l'ADEME peut aider, par le biais des associations, à financer des programmes de recyclage de déchets verts. Il invite M. GIUOUGOU à prendre contact avec cet organisme.

Après la présentation du site et le détail des activités de tri et stockage de déchets, Mme BIEN-AIME BASTAREAUD aborde le suivi environnemental de l'ISDND.

M. LACOMBE explique le schéma du traitement de l'eau à l'aide du synoptique de la nouvelle station (cf. le diaporama).

M. GUIOUGOU s'interroge sur la quantité d'eau traitée par rapport à la quantité d'eau rejetée dans la rivière.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD répond que la capacité de 8,6 m<sup>3</sup> est la capacité maximale. La valeur traitée est toujours inférieure et donc il ne peut y avoir de dépassement de la capacité de rejet dans la rivière.

M. FIERS précise que ce renfort de capacité de traitement vient en prévention des périodes pluviales durant lesquelles le volume de lixiviats à traiter est supérieur. Ce système évite tout débordement.

M. LECOMTE demande si c'est la raison qui a poussé l'exploitant à faire l'investissement de cette nouvelle station.

M. FIERS confirme mais précise que l'ancienneté de la première station mise en place en 2011-2012 a aussi incité à cette prise de décision. Aujourd'hui, la deuxième station est utilisée en priorité alors que la première reste en complément.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD complète en disant que le site a 9 campagnes de prélèvements par an. En plus de celles effectuées pour le traitement des eaux, il y a celle effectuée pour le vapo-therm (c'est une unité d'évaporation des eaux asservie à la torchère).

M. GUIOUGOU s'interroge car, lors de la dernière CSS, le Secrétaire Général avait insisté sur le fait qu'il fallait diminuer les gaz à effets de serre alors qu'aujourd'hui on parle d'évaporation d'eaux dans l'atmosphère, alors que la vapeur d'eau représente la majeure partie des gaz à effet de serre. Il demande pourquoi effectuer de rejet par ce biais en sachant que l'ISDND n'est pas au maximum du volume d'eau traitée rejeté.

M. LACOMBE explique qu'il s'agit d'une façon de diminuer le volume d'eau propre rejetée à l'extérieur et que c'est surtout une valorisation de la partie thermique du moteur de production de biogaz. En quelque sorte, cela va éviter l'utilisation de moteur de refroidissement. Cela représente environ 1 000 L de vapeur d'eau produite par jour.

M. GUIOUGOU ajoute que cela confirme sa pensée que le biogaz n'est pas une énergie propre mais une énergie renouvelable.

M. FIERS répond que le cycle de la vie produit naturellement du gaz (exemple des émanations de troupeaux de bovins dans les champs). La production de biogaz sur le site a pour objectif de limiter les rejets de méthane dans l'atmosphère. C'est le captage des gaz issus des bio-déchets qui va être utilisé pour produire de l'énergie. De plus, il faut savoir que le biogaz produit l'équivalent de l'électricité consommée par 1 500 habitants. Cette électricité est injectée directement sur le réseau électrique.

M. LECOMTE désire savoir si le système pourrait fonctionner sans l'utilisation du vapo therm. Quel en est l'intérêt ?

M. FIERS explique que l'intérêt réside surtout dans le refroidissement du moteur avec le vapo therm. Il estime que le bénéfice est supérieur à l'inconvénient en sachant que le moteur tourne en continu pour un rejet très réduit de vapeur d'eau par jour dans l'atmosphère.

Mme BALOURD demande si ce système fonctionne comme une tour aéroréfrigérante.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD précise que ce n'est pas une tour aéroréfrigérante. Elle explique que ce système est plus simple. Le vapo therm ne tourne pas de façon permanente. Il est lié à la torchère. Quand il y a des arrêts moteurs, la réglementation oblige à traiter le gaz. C'est à ce moment que le vapo therm fonctionne. En fonctionnement normal, le vapo therm tourne 30 minutes par mois afin de s'assurer de son bon fonctionnement.

Au final, il a été constaté une baisse du taux de conformité en 2021. Les dépassements de seuils sont essentiellement dus à des hausses de pH d'ammonium en période sèche et des MES aux périodes de fortes pluies. Des améliorations du process sont en cours avec la mise en place d'un aéroflotateur pour un meilleur traitement des particules fines.

Pour la gestion du biogaz, 73 puits de captage ont été installés sur le site. Celui-ci est acheminé vers le moteur de valorisation BG 11. L'entretien est effectué par une société spécialisée ainsi que par des agents d'ENERGIPOLE ESPERANCE en appui. Ce moteur est équipé du vapo therm BG 1000 en secours. Le suivi est fait par 12 mesures par an en interne à l'entrée et sur le réseau du moteur et par une analyse par an réalisée par un laboratoire agréé.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD fait une présentation du suivi de volume de biogaz traité ainsi que sa valorisation sur les 5 dernières années (cf. diaporama)

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD explique qu'un système de bio réacteur a été mis en place sur le site. C'est-à-dire que lorsque l'ISDND a fini l'exploitation d'une alvéole, qu'elle la munit d'une couverture temporaire et que le réseau biogaz est placé, on injecte du lixiviat dans l'alvéole sur une zone de 1 000 m<sup>2</sup> afin d'accentuer la dégradation des déchets et d'augmenter la quantité de biogaz générée.

M. LECOMTE demande pourquoi le lixiviat n'est injecté que sur 1 000 m<sup>2</sup>.

M. LACOMBE répond que la zone est limitée par arrêté préfectoral. C'est une zone délimitée à l'aide des coordonnées techniques.

Mme BIEN AIME BASTAREAUD poursuit la présentation sur la Qualité Sécurité Environnement du site.

Mme BALOURD s'interroge sur la désinsectisation.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD précise qu'il s'agit de traiter les invasions de fourmis, cafards, etc.

Mme BALOURD rebondit en demandant ce qui est fait pour les moustiques au niveau des bassins.

M. LACOMBE répond qu'un travail conséquent a été mené avec l'ARS sur le sujet. Les contrôles successifs ont montré qu'il n'y avait pas de gîtes larvaires sur le site car il n'y a pas de réserves d'eau stagnante. Le flux d'eau des bassins est régulier et le personnel assure un bon suivi.

M. GIUOUGOU souhaite savoir s'il a été constaté la présence d'une faune dans les bassins.

M. LACOMBE explique que cela n'est pas possible du fait que l'eau des bassins se renouvelle en continu.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD aborde le bilan des travaux d'aménagement en 2021 des nouvelles alvéoles et évoque le dépôt le 04 août 2021 d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale qui vise notamment à prolonger la durée de vie de l'exploitation et à intégrer quelques modifications sur le fonctionnement de l'ISDND sans modifier l'emprise foncière de l'ICPE.

Mme BOURJAC précise que l'arrêté d'autorisation d'exploitation en vigueur prendra fin en 2029. Il s'agit d'anticiper le renouvellement de celui-ci.

M. GUIOUGOU s'interroge sur la durée de la prolongation d'exploiter.

M. FIERS informe que le renouvellement est prévu jusqu'en 2050. La fermeture programmée de la Gabarre vient renforcer la justification de cette prolongation de 20 ans.

M. GUIOUGOU demande ce qu'il en est du bail foncier départemental.

M. LECOMTE répond que la DDAE, réalisée auprès de la DEAL, est effectuée en parallèle de la demande d'urbanisme auprès de la collectivité.

Mme BOURJAC rappelle que l'instruction d'une DDAE comporte 3 phases. Une phase Examen, une phase Enquête publique et une phase Décision. La DDAE va débiter la phase d'enquête publique dès que les compléments demandés par l'Autorité Environnementale auront été fournis par l'exploitant.

### **3 – Bilan des inspections DEAL**

Mme BOURJAC fait un point sur les inspections réalisées en 2020, 2021 et 2022 par la DEAL depuis la CSS de 2020.

Mme BOURJAC précise que, suite à la demande des associations lors de la précédente commission, un contrôle inopiné des rejets aqueux par l'intermédiaire d'un laboratoire externe est toujours prévue pour l'année 2022.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD précise que les démarches ont été faites et que le contrôle est attendu.

M. GUIOUGOU a du mal à comprendre que cette action portant sur le contrôle inopiné n'ait pu être menée en 2021. Il estime que cela peut générer de la suspicion de la part des riverains.

Mme BOURJAC rappelle que des contrôles externes ont déjà été effectués et que le contrôle inopiné est programmé. Elle revient sur une des actions nationales portant sur les conditions d'acceptation des déchets qui est liée à une évolution de la réglementation. L'action consiste à vérifier que les étapes successives d'acceptation des déchets vers l'ISDND ont fait l'objet de contrôle (attestation de tri à la benne, inspection de la réalisation du tri par les intervenants effectuant le dépôt des ordures dans l'alvéole, etc.). Il s'agit de s'assurer que la recherche de la valorisation des déchets a été prise en compte à tous les niveaux.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD informe que l'ensemble des clients a été destinataire d'un courrier pour les alerter de cette nouvelle réglementation et les mesures mises en place sur le site pour son application.

Mme BALOURD demande si les clients ont accepté ces nouvelles consignes et s'ils sont prêts à les appliquer.

M. FIERS pense qu'il y aura un temps d'adaptation assez long.

Mme BOURJAC précise que, sur la base des images qui auront été filmées par les caméras de surveillances installées sur l'ISDND, la DEAL pourra effectuer les poursuites à l'encontre des intervenants qui ne respecteront pas les règles à l'avenir.



D'une manière générale, Mme BOURJAC estime que le site d'ENERGIPOLE ESPÉRANCE est relativement bien entretenu. L'échange est permanent avec l'exploitant.

Mme BALOURD souhaite savoir si les laboratoires désignés sont sur le territoire.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD répond que c'est le bureau d'étude ANTEA qui fera les prélèvements qui seront analysés dans l'hexagone.

#### **4 – Questions diverses**

M. GUIOUGOU demande si des cadavres d'animaux sont traités sur le site.

Mme BIEN-AIME confirme. Elle précise que ce sont des actions ponctuelles qui ont lieu sur réquisition de la DAAF.

M. GUIOUGOU aimerait avoir un retour du tonnage d'animaux traités.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD indique qu'elle lui fournira les éléments nécessaires.

M. GUIOUGOU souhaite connaître la périodicité des CSS.

Mme BOURJAC explique que la CSS se réunit annuellement mais que les deux dernières réunions n'ont pas pu avoir lieu compte tenu de la situation sanitaire (pandémie) et sociale (barrages et grèves).

M. GUIOUGOU revient sur la mise en place de la déchetterie.

M. FIERS rappelle que ce n'est pas à l'ordre du jour de l'ISDND mais qu'il va réfléchir à la doléance exprimée par l'association pour le futur.

M. GUIOUGOU souhaite connaître la situation de l'ancienne décharge. Qu'en est-il de la réabsorption et de la remise en état du site ?

M. FIERS répond qu'il est prévu d'encapsuler l'ancienne décharge. Le but est de la rendre complètement imperméable et hermétique de façon à empêcher toutes nuisances ultérieures et futures sur la production de lixiviats. Il faut savoir que les dernières mesures réalisées sur le site montrent qu'il n'y a plus d'activité biologique à l'intérieur de la décharge. Les mesures piézométriques effectuées de façon régulière autour du site ne révèlent pas de traces de pollution dans les nappes.

Mme BOURJAC ajoute que les mêmes mesures ont été appliquées aux autres décharges ayant fait l'objet de réhabilitation et aucune problématique n'a été constatée.

M. GIUOGOU estime que la question de l'application de l'arrêté préfectoral reste non résolue à ce jour. Il souhaite que l'État s'implique plus dans cette procédure.

M. LECOMTE pense que les mesures qui vont être mises en œuvre par l'ISDND vont apporter une réponse concrète à l'application de cet arrêté. L'association sera informée de l'évolution de la réhabilitation du fait de l'enquête publique qui va être effectuée. Il considère qu'ENERGIPOLE ESPÉRANCE est plus à même de prendre les décisions relatives à l'exploitation et que l'État reste dans son rôle de contrôle de l'activité.

M. LACOMBE reprend en affirmant qu'un travail de fond sera fait pour la remise en état de la décharge comme cela est réalisé pour la fermeture d'une alvéole. Il n'est pas envisageable de prendre le risque de déplacer les déchets enfouis dont on ne connaît pas l'origine.

M. GUIOUGOU demande à l'ISDND dans quelle mesure elle peut apporter des aides concrètes ou participer à des actions d'associations de la collectivité.

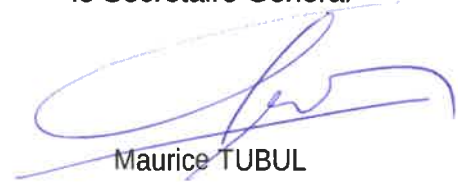
M. FIERS répond que l'exploitation participe beaucoup à l'action associative sportive ou culturelle sur le territoire mais reste ouverte aux autres propositions qui pourraient être formulées. Toutefois, ce type d'actions doit être encadré. Il invite M. GUIOUGOU à les solliciter à l'avenir.

## **5 - Visite du site**

Pour cette dernière partie, M. LECOMTE invite les participants de la commission qui le souhaitent à suivre les représentants d'ENERGIPOLE ESPERANCE pour une visite sur site.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, M. LECOMTE lève la séance.

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Maurice TUBUL